

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 26 MAI 2016.

L'an deux mil seize, le 26 mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 17/05/2016

Date d'affichage : 04/06/2016

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MOIZE Fanny, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique, PETIT Arnaud.

ABSENTS EXCUSES : NICOLAS Claire, SOUFALIS Stéphane qui donne procuration à MARCHAND Nolwenn.

ABSENT : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : BON Cathy.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le soutien de la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques d'été en 2024. Accord unanime des conseillers municipaux présents.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2015 :

V. BOUVRET (page 6 question 2016-016) sur le vote du BP 2016 précise qu'elle s'est abstenue mais pas pour le principe comme cela est indiqué dans le compte-rendu. Il est décidé de supprimer cette mention.

Compte tenu de cette modification, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2016-021 : BATIMENTS COMMUNAUX : Travaux Ecole : proposition de consultation pour la désignation de la maîtrise d'œuvre chargée des travaux d'aménagement de l'école :

Le Maire présente le dossier de consultation pour la désignation de la maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'école élémentaire. Le cahier des charges prend en compte les remarques formulées lors de la réunion du conseil municipal du 25/02/2016 et comprend 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant la mise en accessibilité des sanitaires, la réorganisation des salles de l'étage, l'amélioration des combles et l'aménagement de la salle des enseignants au rez-de-chaussée.
- Une tranche conditionnelle liée à la création de la 4^{ème} classe dans ce bâtiment.

B. REGARD rappelle les remarques qui avaient été formulées lors de la séance du conseil municipal du 25/02/2016 et portant sur le nombre d'élèves par classe après la création de la 6^{ème} classe, de l'utilité de créer toutes ces salles de classe avec des superficies de 50 m² pour chacune, etc... au vu du dossier présenté, il a l'impression de voir le même projet.

Pour ce qui est de la tranche conditionnelle, pourquoi présenter le dossier ainsi alors qu'à priori, elle sera créée par les services de l'éducation nationale. Il souhaiterait d'ailleurs connaître les effectifs prévisionnels à venir et surtout connaître les effectifs par classe lors qu'il y aura 4 classes à l'école élémentaire. Et quels seront les effectifs à 8/10 ans après ce cycle de primaire ?

Il ajoute que le montant prévisionnel de la 1^{ère} tranche s'élève à 200 000 € pour réduire le nombre de classes à 3 au lieu de 4 aujourd'hui. Concernant la seconde tranche, évaluée à 120 000 € (ce qui lui semble faible), il s'étonne qu'il ne soit pas possible d'effectuer la restructuration à l'intérieur des murs du bâtiment. La cour arrière de l'école est, par cette extension, supprimée et la demande des enseignants pour la création d'un préau arrivera très vite après la mise en service des 4 classes.

Enfin, il ajoute que le bâtiment a déjà fonctionné avec 4 classes (et 4 enseignants), l'année précédente la création de la 5^{ème} classe, et que l'année scolaire s'était déroulée "sans que ce ne soit l'enfer" pour les enfants ou les enseignants.

V. BOUVRET demande s'il est vraiment nécessaire de créer toutes ces salles et notamment la salle des maîtres et ne pas plutôt réfléchir à mutualiser les salles et les utiliser lorsque les élèves ne sont plus dans le bâtiment. Le projet dans son ensemble lui semble luxueux.

G. DANNECKER intervient pour indiquer que la restructuration prévoit toujours le même nombre de classe et n'en supprime pas, mais elles sont plus spacieuses. Il ajoute que le nombre des naissances est régulière depuis plusieurs années ce qui tend à prouver le maintien de cette constance à moyen terme.

Pour les effectifs futurs avec la création d'une 4^{ème} classe dans le bâtiment, ils seront entre 24/25 par classe en prenant en compte que les naissances. Les effectifs pour certaines classes seront alors à 27/28 élèves.

Le Maire rappelle que "l'enfer" n'est pas un objectif concernant les conditions d'enseignement, et que la démarche qui conduit aujourd'hui à mener cette étude de maîtrise d'œuvre sur la restructuration du bâtiment scolaire est due à l'augmentation effective du nombre d'élèves depuis plusieurs années. La demande émane également, depuis plusieurs années, des enseignants qui souhaitent voir améliorer les conditions de travail et le confort des enfants par une réorganisation des pièces. Il ne faut pas oublier la nécessité d'effectuer les travaux d'accessibilité du bâtiment et notamment la redistribution de l'ensemble des toilettes. Ces travaux sont indiqués dans le dossier Ad'ap déposé à la DDT et évalués dans le rapport diagnostic à 30 000 €, auxquels il faut ajouter 80 000 € d'ascenseur en cas d'aménagement d'une deuxième classe au premier étage.

Le cahier des charges présentées ce soir prend en compte les remarques formulées lors de la séance du conseil municipal du 25/02/2016 et notamment une étude en deux phases suite à la remarque, lors de cette réunion, de l'incertitude de la création d'une classe supplémentaire à la rentrée 2017/2018. Ces remarques ont été indiquées au CAUE, avec notamment le souhait de maintenir les travaux à l'intérieur des murs existants et si possible sans ascenseur. Il ajoute aussi que des avis et décisions sont pris en fonction des remarques formulées par la majorité des votants tout en entendant l'ensemble de celles formulées.

Il souligne que la création d'une classe supplémentaire actuellement est le résultat d'une politique démographique non contrôlée et due à la création de nombreux lotissements sans envisager l'avenir. Il note qu'il semble plus difficile de voter un budget de 200 000 € pour l'école que de décider de créer des surfaces de locaux techniques d'un montant de 475 000 € qui lui paraissent inutiles.

Toute la question est de savoir si ce projet est inutile, nécessaire ou luxueux et il est normal que chaque conseiller municipal ait son propre avis sur la question, en fonction des éléments actuellement connus.

B. REGARD rappelle que lors du déménagement des deux classes maternelles dans le bâtiment du pôle petite enfance, il était prévu de pouvoir accueillir une 6^{ème} classe suite au transfert d'une des deux classes maternelles dans le PPE. Il y a bien eu donc une réflexion conduite à l'époque.

F. MOIZE comprend le problème démographique qui nécessite une restructuration mais ne souhaite pas voir effectuer des travaux luxueux. Ne peut-on pas réfléchir à un réaménagement plus simple pour limiter les coûts. La commune doit déjà assumer le financement du musée non souhaitée par une partie de la population.

A. PETIT s'interroge sur le coût de la tranche ferme qui lui paraît élevé compte tenu des travaux de structure.

S. CLOSSET demande pour quelles raisons il est prévu l'aménagement des combles en tranche ferme.

Le Maire répond qu'il s'agit surtout d'effectuer l'isolation (absence de pare pluie) et l'éclairage. Pour la question de l'utilisation, il convient d'être prudent compte-tenu des normes d'accessibilité et de sécurité.

Le Maire propose de passer au vote pour approuver le dossier de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre (cahier des charges, règlement de consultation et acte d'engagement) et pour lancer la consultation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, par 6 voix pour, 5 abstentions (F. MOIZE, C.BON, C.GARNIER, A. PETIT et B.LABOURIER) et 2 contre (B.REGARD et V.BOUVRET) pour effectuer une consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre qui sera chargée de l'aménagement de l'école et approuve le dossier de consultation.
- Autorise le Maire à signer le dossier de consultation et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2016-022 : BATIMENTS COMMUNAUX : EPICERIE COMMUNALE : aménagement des locaux : approbation dossier de consultation, lancement de la consultation et demande de subventions :

Le Maire présente le dossier de consultation pour les travaux d'aménagement de l'épicerie communale suite à la décision du conseil municipal, en date du 07/12/2015, d'acheter le fonds de commerce de l'épicerie du village avant sa fermeture suite au souhait du gérant actuel d'arrêter son activité et en l'absence de repreneur.

Face à la carence du secteur privé et pour permettre de maintenir une dynamique commerciale au centre du village, le conseil municipal a décidé de gérer en direct l'épicerie en adjoignant l'agence postale communale dans les mêmes locaux.

La coopérative SHERPA a transmis les différents devis pour la fourniture du mobilier (meubles, étagères, habillage, ...), de la signalétique et du matériel froid.

Le montant prévisionnel de l'investissement en mobilier s'élève à 37 505 € HT, l'investissement agencement à 14 420 € HT soit un total de 51 925 €. SHERPA demande que la part agencement soit réglée en une seule échéance. La part mobilier, après déduction d'une aide de la coopérative de 21 000 €, est financée par un contrat de location sur 5 ans pour un montant HT de 293 €.

Le devis matériel (vitrines, banque coupe, chambre froide positive et négative, gondoles, accessoires rayonnages, four et balance) s'élève à 67 840 € HT.

L'architecte a remis une approche financière du coût des travaux d'un montant de 79 549 € HT. Les travaux sont divisés en 9 lots.

Le Maire précise que le début des travaux est prévu pour le 1^{er} septembre 2016, sur une durée de 3 mois. Les services techniques de la commune interviendront sur ce chantier notamment pour la partie démolition, évacuation et remise en peinture des réserves. D'autres travaux pourront être pris en charge (lot plâtrerie-peinture notamment) si les services techniques sont capables de respecter le planning des travaux.

L'ouverture du magasin est prévue le 1^{er} décembre 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence sera transmis pour publication le 27/05/2016. La date limite de remise des offres est fixée au 28/06/2016 à 12 h.

B. REGARD au vu du compte rendu de la commission travaux en avait déduit que la part de travaux réalisés en régie était plus importante mais il s'agit d'une erreur de frappe sur le montant total des travaux (49 549 au lieu de 79 549 €).

A. PETIT informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le directeur du magasin Intermarché des Rousses. Dans le cadre de la création du nouveau magasin qui ouvrira ses portes le 30/05, un certain nombre de matériels froid restent dans l'ancien magasin et pourraient être cédés à la commune pour un prix intéressant. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine.

Le Maire ajoute avoir reçu une invitation pour l'inauguration du nouveau magasin pour le lundi 30/05 à partir de 19h30.

Le Maire propose d'approuver le dossier de consultation étudié et validé par les membres de la commission travaux (cahier des charges, règlement de consultation et acte d'engagement) et de lancer la consultation.

Le Maire propose également de solliciter des subventions auprès de la communauté de communes au titre de l'axe 3.1.3. du contrat de station 2014-2020 (Encourager et développer les circuits courts et le potentiel artisanal), auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'axe « projets à vocation économique » (activités de services à la population en cas de carence du secteur privé).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'épicerie et approuve le dossier de consultation du maître d'œuvre.
- Sollicite à l'unanimité auprès du Président de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura, une aide financière d'un montant de 10 000 €, au titre de l'axe 3 du

contrat de station 2014-2020 (Encourager et développer les circuits courts et le potentiel artisanal).

- Sollicite, à l'unanimité, une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du coût global de l'opération (étude faisabilité, maîtrise d'œuvre, agencement, travaux) soit la somme de 37 761.85 €.
- Approuve, à l'unanimité, le plan de financement joint à la présente délibération.
- S'engage à prendre en auto financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer le dossier de consultation, à lancer la consultation et à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

2016-023 : INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES STATION DES ROUSSES

HAUT-JURA : approbation nouveaux statuts :

Dans sa séance du 23/03/2016, le conseil communautaire a modifié ses statuts, suite à des remarques formulées par la sous-préfecture relatives au financement des manifestations organisées par les associations et les évolutions introduites par la Loi NOTRe, notamment le transfert de la compétence sur les zones d'activités économiques à compter du 01/01/2017.

F.MOIZE demande si la fête patronale et plus particulièrement cette année en raison des 250 ans de la commune peut bénéficier d'une aide financière de la communauté de communes.

Le Maire répond que l'intérêt communautaire de la manifestation ne lui semble pas évident, contrairement à d'autres dossiers pour lesquels la communauté de communes est, ou va être prochainement, sollicitée.

Le Maire propose d'approuver ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura annexés à la présente délibération.

2016-024 : INTERCOMMUNALITE : INFORMATIQUE : Adhésion au service SIDECBOX du

Service Informatique et TIC du SIDEC :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose à ses collectivités adhérentes un dispositif de services supplémentaires, dénommés **SIDECBOX**, dont les fonctions sont les suivantes :

1. Gestion partagée des données d'Informatique De Gestion (IDG) :

- Partage des logiciels IDG (JVS ou EMAGNUS) entre tous les utilisateurs autorisés de la collectivité,
- Compatibilité « DEMAT » avec possibilité d'intégrer un certificat numérique.
- Accès aux fichiers partagés depuis l'extérieur grâce à la SIDECBOX.
- Utilisation d'un nom de domaine internet (www.commune.ejura.fr) ou celui de la commune.
- Partage d'imprimantes et de scanners en réseau.
- Fourniture et gestion d'une boîte aux lettres de messagerie électronique avec agenda partagé de personnes ou de ressources (salles, matériels, véhicules, ...) et synchronisation avec les Smartphones.
 - A partir de la seconde boîte aux lettres : option à 4 € par mois par boîte supplémentaire.

2. Sécurité des données et des postes de travail :

- Grâce à son système de sauvegarde embarqué, la SIDECBOX et son disque dur externe « satellite » permettent d'assurer la sécurité de l'ensemble des données de tous les PC du réseau.
- La SIDECBOX signale visuellement si les sauvegardes ne sont pas effectuées depuis un certain délai : elle s'allume en rouge.
 - Couplage possible avec sauvegarde externalisée des données sur les serveurs informatiques du SIDEC : option à 3 € par mois par PC.

3. Accès au système informatique de la collectivité 24 heures sur 24 via internet :

- Réveil et extinction des ordinateurs pour utilisation à distance.
- Accès à distance aux applications METIER (télétravail).

4. Gestion de parc informatique (sous contrôle du SIDEC) :

- Installation et mise à jour à distance des logiciels et paramétrage des postes.
- Télégestion et paramétrage des utilisateurs et du réseau.
- Surveillance technique des ordinateurs par des alertes et notifications.

- Restauration de fichiers en quelques minutes.

5. Facilités numériques

- Possibilité d'accès WIFI publics et privés (options)
- Envoi de messages, d'alertes et de notifications par SMS
- Envoi et réception de fax par courrier électronique

L'assistance et la maintenance sont incluses à ce dispositif et la SIDECBOX reste propriété du SIDEC. Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA.

Le coût de cette option SIDECBOX est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 24/01/2015. Il est calculé comme suit, hors options :

- Pour 1 PC : 30 Euros par mois,
- Pour 2 et 3 PC : 45 Euros par mois,
- Pour 4 PC à 10 PC : 60 Euros par mois
- Pour plus de 10 PC : 90 Euros par mois.

Ce coût est facturé à partir du mois qui suit la mise en place de la SIDECBOX ou lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEC.

La collectivité décide de choisir le ou les services suivants :

NOM du service	Désignation	Critère de coût	Coût mensuel	Coût total
SIDECBOX	Gestion partagée et sécurisée des données informatiques	Coût par adhérent	1 PC = 30 € 2 à 3 PC = 45 € 4 à 10 PC = 60 € + de 10 PC = 90 €	60 €
SAUV_EXT	Sauvegarde externalisée des données IDG et bureautiques sur CLOUD du SIDEC	Coût par SIDECBOX	3 €	3 €
HEB_MSG	Hébergement de la messagerie électronique	Coût par boîte aux lettres (BAL)	4 € par BAL (à partir de la 2 ^{ème})	
<i>(indiquer la ou les sommes dans la colonne « coût total</i>			TOTAL MENSUEL :	63 €

Le Maire propose d'adhérer à l'option SIDECBOX du service informatique du SIDEC.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au dispositif SIDECBOX du SIDEC.
- APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 63 € mensuels, hors champ de TVA correspondant au tableau ci-dessus.
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-025 : AFFAIRES FONCIERES : proposition acquisition terre agricole

Les héritiers de la famille DELORME mettent en vente une propriété familiale, sur le secteur des Rivières, d'une superficie d'environ 46 ha dont 33 de bois et 13 de terre agricole.

Le syndicat intercommunal de gestion forestière du Massacre a émis un avis favorable à l'acquisition de la partie boisée.

Les membres de la commission urbanisme, réunis le 12/04/2016, ont proposé que la commune se porte acquéreur des terres agricoles.

B. REGARD précise que la commission a émis un avis favorable sous réserve de trouver un exploitant. Une des raisons de l'achat est en effet le maintien de ces espaces ouverts. D'autre part, la maison BACH est enclavée au milieu de ces parcelles et ne dispose pas de terrain. La commune pourrait lui proposer d'acquérir une surface.

Le Maire attendait en effet la décision du conseil municipal pour reprendre contact avec un exploitant qui s'était déjà montré intéressé par l'entretien des pâtures. Il serait d'ailleurs judicieux de signer un bail avec lui afin qu'il puisse s'inscrire dans la durée et s'investir dans l'entretien de ces terrains. La revente d'une surface de terrain d'agrément autour de la maison BACH serait effectivement une bonne chose.

V. BOUVRET demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles.

Le Maire répond que cette acquisition, outre la maîtrise du foncier, permet le maintien d'une activité agricole et contribue à la protection contre d'éventuelles activités bruyantes qui pourraient se créer dans ce secteur. Il y a aussi un intérêt d'un point de vue paysager, avec l'entretien de ces espaces ouverts.

F. MOIZE rappelle que ces objectifs sont inscrits dans la politique conduite par la commune.

Le Maire propose d'acheter ces terrains agricoles sous réserve de l'intérêt que pourrait porter la SAFER sur cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour acheter les terres agricoles appartenant aux consorts DELORME et cadastrées section AD 4, 55, 56, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 48, 49, 50, 51, 52 et AE 16 d'une superficie totale de 13 ha 44 a 66 ca pour un montant total de 12 100 €
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents s'y rapportant.

2016-026 : PROJET CONVENTION « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC GENDARMERIE :

Le Maire fait part de sa rencontre avec les Services de la gendarmerie nationale qui sont venus présenter le dispositif de participation citoyenne mis en place sur l'ensemble du territoire national. La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Des « habitants-relais » volontaires sont chargés d'informer la gendarmerie de faits caractérisant un trouble à la tranquillité ou à la sécurité publique. Ces habitants ne se substituent pas à l'intervention des forces de gendarmerie.

Le Maire propose de débattre sur ce dispositif pour une éventuelle adhésion.

B. REGARD souligne que la difficulté est dans la désignation de l'habitant relais.

Le Maire a fait cette même remarque aux gendarmes et leur a proposé de limiter les personnes relais aux seuls élus du conseil municipal. Des informations via la newsletter peuvent être transmises aux personnes inscrites dans la liste de diffusion. Une réunion d'information pourrait être organisée à l'intention de la population pour présenter le dispositif et demander la vigilance de chacun. En 2015, de nombreux concitoyens ont été concernés par des vols dans leur maison.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer au dispositif « participation citoyenne » en désignant les membres du conseil municipal en qualité « d'habitants relais ».
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2016-027 : ASSOCIATIONS : G2HJ : demande participation achat banderoles :

L'association G2HJ (Généalogies et Histoires du Haut-Jura) souhaite personnaliser son stand lors des manifestations auxquelles elle participe. Pour cela, elle envisage l'acquisition de deux banderoles qui porteraient le sigle de l'association mais qui pourrait inclure le logo d'un partenaire.

Le prix unitaire est de 92 € HT.

L'association G2HJ sollicite une aide financière à la commune.

Le Maire propose de participer au financement de ces banderoles pour montrer l'attachement de la commune à cette association, qui fait un gros travail quotidiennement et actuellement dans le cadre des 250 ans du village, et dont le siège est à Prémamanon.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la participation financière de la commune au financement d'une banderole au profit de l'association G2HJ

B. REGARD fait part d'une remarque formulée par M. DAVID-HENRIET, président de la FNACA, sur l'absence de versement de subvention en 2016 malgré sa demande.

Le Maire, qui a eu la même remarque, rappelle que le conseil municipal, en 2015, avait décidé de supprimer la subvention à cette association et en contrepartie la commune prenait en charge le coût de la gerbe pour la cérémonie du 19/03. Une vérification sera faite sur le compte rendu de la réunion au cours de laquelle la commission chargée de proposer l'attribution de subvention a discuté de cette demande.

2016-028 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil municipal,

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Prémanon est attachée,
- CONSIDERANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- CONSIDERANT qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
- CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
- CONSIDERANT que la commune de Prémanon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

- Apporte, à l'unanimité, son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le comité international Olympique.

INFORMATIONS DIVERSES :

- TRANSJUTRAIL 2016 : la transjustrail 2016 se déroulera le 5 juin. Un très grand nombre de coureurs sont inscrits dont plus de 1000 au départ de Prémanon pour les 23 km. Pour cette raison le parcours de départ a été modifié et empruntera la rue de la Croix de la Teppe et la rue des Myosotis.
- ORANGE : Orange nous informe de la suppression de la cabine téléphonique située à l'arrêt de bus du centre du village.
- CONTENTIEUX : le jugement relatif au bornage judiciaire demandé par les conjoints JEAN-PROST a été rendu et confirme l'implantation d'une partie de la salle polyvalente (51 m²) sur les terrains de la famille JEAN-PROST. F. MOIZE demande quelle suite sera donnée à ce jugement. Le Maire répond qu'il ne le sait pas exactement mais que les discussions vont probablement reprendre entre les avocats des deux parties.
- FERMETURE GUICHETS GARES SAINT-CLAUDE et MOREZ : une pétition pour le maintien des guichets SNCF de Saint-Claude et de Morez a été transmise par les deux villes. Le Maire propose de diffuser largement cette pétition dans les commerces et au secrétariat de mairie.
- AG LA SERRE : samedi 28/05 se déroulera l'assemblée générale de LA SERRE à laquelle la commune participe au titre de copropriétaire. A cette occasion, le Maire sollicitera l'accord de l'assemblée pour la modification de la façade de la boulangerie, l'utilisation des réverses de l'épicerie (non loties), de la réhabilitation de la galerie marchande et sa mise en accessibilité. Il présentera également le projet d'aménagement paysager des espaces situés devant le bâtiment.

Lors de la présentation de ces projets devant le comité syndical, les membres présents ont émis un avis plutôt favorable tout en s'inquiétant de la suppression de 6 places de stationnement dans le cadre du projet d'aménagement paysager.

Le Maire rappelle l'historique de ces emplacements réservés, dans le permis de construire, aux commerces. Les parkings de la copropriété se situaient, quant à eux, dans le garage souterrain et au dessus. La partie supérieure a été aménagée en terrain de tennis par la commune ce qui a supprimé une partie de ces 57 places. Lors de la vente aux enchères des

emplacements dans le parking souterrain, rares sont les propriétaires des appartements à s'être portés acquéreurs.

D'autre part, dès l'ouverture de l'EMP, les places situées devant le bâtiment risquent d'être utilisées par les visiteurs de l'EMP et ne bénéficieront plus ni aux propriétaires ni aux commerces. Il paraît judicieux de limiter la durée du stationnement pour toutes ces places pour les dédier effectivement aux commerces.

Il faut donc trouver une solution pour les 57 places manquantes.

Le Maire a rencontré le responsable VINCI Région qui doit lui remettre une estimation pour le prolongement du parking souterrain actuel et un prix par emplacement.

B. REGARD déclare qu'il conviendra, si cela devait aboutir, de dimensionner suffisamment la dalle pour qu'elle puisse être circulaire (passage d'urgence par exemple).

D'autre part, il est également envisagé la possibilité de réaliser des parkings aériens à l'arrière du magasin VIVAL et sur le terrain de tennis.

- PROJET DÔLE-TUFFES : le Maire a participé à une réunion à la communauté de commune sur le projet d'aménagement du site alpin LA DÔLE-LES TUFFES en présence de Madame la Sous-préfète, la DREAL, la DDT, l'ONF. Cette réunion portait sur la future instruction du dossier par les services de l'Etat. Ce projet prévoit l'installation d'un télésiège débrayable aux Jouvencelles et l'aménagement du parking au pied de la Dôle. Il est également prévu d'accélérer la mise en place de la billetterie mains libres, sujet sur la table devant plusieurs années déjà.

La gestion de l'ensemble du site Franco-Suisse autofinancerait une partie conséquente du projet via les recettes générées par la vente de forfait. S'il y a une augmentation des forfaits, les skieurs auront en contrepartie un domaine plus important à leur disposition. D'autre part, cette nouvelle gestion devrait permettre d'augmenter la fréquentation des sites de LA SERRA et du NOIRMONT, par une tarification spécifique et compétitive, pour les locaux et la clientèle de proximité.

Si les recettes générées favorisent l'avancement du dossier, les contraintes liées à l'environnement peuvent venir le ralentir. Deux scénarii ont été étudiés et présentés. L'un deux, qui ne prévoit pas la création de nouvelles pistes et concentre l'arrivée du nouveau télésiège sur la plateforme existante (en l'élargissant) est moins impactant pour l'environnement. Ce n'est néanmoins pas le scénario retenu par la plupart des élus, notamment au sein du SMDT. Les discussions vont se poursuivre.

- V. BOUVRET a lu dans un compte-rendu le projet de réfection de l'entrée de la rue des Jouvencelles. Le Maire indique qu'ils risquent d'être ajournés. V. BOUVRET trouve que ce serait une bonne chose car elle souhaite que soit également prise en compte la circulation piétonne, absente dans ce secteur. Il conviendrait également de réfléchir sur le carrefour avec la route des Tuffes, qui pose des problèmes en termes de sécurité.

Le Maire explique que ce projet de réfection risque en effet d'être retardé pour réaliser à la place la réfection de la rue de la Croix de la Teppe et des Myosotis, très endommagées suite aux travaux en cours liés à l'EMP et à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement conduite par le syndicat des eaux du plateau des Rousses et du syndicat mixte du canton de Morez. Une réunion s'est déroulée avec les entreprises, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage afin de mutualiser les sommes prévues dans les réfections des chaussées pour effectuer la totalité de la largeur de la voirie. Une participation de la communauté de communes sera sollicitée pour la réfection de l'enrobé de la voirie située autour de l'EMP, le solde étant assuré par la commune. Le coût approximatif total est de 60 000 €. Le reste à charge pour la commune serait aux environs de 30 000 € (chiffres à affiner).

- M. LABROQUERE souhaite qu'une discussion sur les compteurs Linky soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Maire répond favorablement et précise qu'un grand nombre d'informations circule sur ce sujet. Une réunion est d'ailleurs organisée le 13/06 à Clairvaux-les-Lacs par ERDF. B. LABOURIER assistera à cette réunion.
- FETE DU GOLFE DU ROCHAT : le Maire a reçu une invitation pour les 30 ans du golfe des Rochats. B. REGARD représentera la commune à cette occasion.

La séance est levée à 21h15.